

A tous les Chefs d'Etablissement

Objet : quelques repères pour l'accueil des élèves qui souhaitent changer d'établissement.

Chaque année des élèves quittent un établissement pour un autre établissement sans que ce changement soit lié à un déménagement, ou à une nouvelle orientation.

L'élève ou sa famille pense ne plus bénéficier des conditions nécessaires à une scolarisation réussie.

Ce changement est bien évidemment une liberté : la liberté de choix en matière d'éducation. Mais, s'il doit se faire, il est nécessaire qu'il se fasse dans les meilleures conditions possibles et dans la clarté.

Pour un élève qui arrive **d'un autre établissement catholique- y compris pour le passage CM2 ➔ 6^{ème} - il convient de respecter la procédure suivante :**

- ▶ recevoir les parents pour qu'ils explicitent les raisons de leur demande de changement
- ▶ les informer que contact sera pris avec le chef d'établissement de l'établissement d'origine **avant de donner réponse**
- ▶ **prendre contact avec le chef d'établissement et analyser ensemble** les raisons de la demande
- ▶ décider ou non de l'inscription.
- ▶ si l'inscription est acceptée, demander un « exeat » pour s'assurer que la famille est en règle avec la comptabilité de l'établissement.

Pour les élèves venant d'un établissement public il faut la même prudence, même si le contact avec l'établissement d'origine n'est pas toujours aussi facile.

Dans tous les cas, il faut agir avec discernement :

- ➔ des parents mécontents d'un établissement sont parfois des « éternels » mécontents, et ils risquent donc d'être également mécontents du nouvel établissement
- ➔ répondre trop facilement à une ou plusieurs demandes peut fragiliser un autre établissement
- ➔ inscrire un nouvel élève c'est s'assurer qu'on peut **réellement l'accueillir. C'est se poser la question de la capacité de répondre aux attentes. Quel est le « service » attendu ? Quel est le « service » qu'on peut offrir ?**

Je vous remercie :

- d'apporter à chaque élève la réponse la mieux adaptée à sa formation et son éducation.
- de veiller à la nécessaire solidarité et cohésion entre les établissements.
- de m'informer, de préférence par écrit, de tout manquement à ce protocole.

Approuvé par le CODIEC le 15 septembre 2003

Jean-Paul BRIARD
Directeur Diocésain.